

# JEAN-LUC INDEKEU

NOTAIRE

BRUXELLES

Acte passé ce jour (3/04/2008) sur base  
du projet ci-après :

**PROJET**



Acte verbalisé ce jour (3/04/2008) sur base  
d'un brouillon ci-joint



*Dépositaire des minutes*

de

<i>Me Henri Schoyven</i>	<i>1869-1894</i>
<i>Me Auguste Schoyven</i>	<i>1894-1918</i>
<i>Me Victor Schoyven</i>	<i>1919-1928</i>
<i>Me Hubert Schoyven</i>	<i>1928-1959</i>
<i>Me André Schoyven</i>	<i>1959-1982</i>

N° \_\_\_\_\_.

Sociétés/DV

"COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE", en néerlandais "AANNEMINGSMAATSCHAPPIJ CFE", en abrégé "CFE", société anonyme, à Auderghem (1160 Bruxelles), 40-42, avenue Herrmann-Debroux.

Numéro d'Entreprise : T.V.A. BE 0400.464.795 (RPM Bruxelles).

**Assemblée de carence.**

XXXXX

L'AN DEUX MILLE NEUF.

Le trois avril, à quinze heures trente.

Au siège social, à Auderghem (1160 Bruxelles), 40-42, avenue Herrmann-Debroux.

Par devant Nous, Maître Olivier PALSTERMAN, notaire associé à Bruxelles, substituant son confrère, empêché, Maître Guy CAEYMAEX, notaire à Bruxelles, nommé à la suppléance de Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, par ordonnance du Tribunal de Première Instance de Bruxelles du seize janvier deux mille huit.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE", en néerlandais "AANNEMINGSMAATSCHAPPIJ CFE", en abrégé "CFE" (Numéro d'Entreprise : T.V.A. BE 0400.464.795 (RPM Bruxelles)), dont le siège social est établi à Auderghem (1160 Bruxelles), 40-42, avenue Herrmann-Debroux, constituée sous la dénomination "COMPAGNIE GENERALE DE CHEMINS DE FER SECONDAIRES", suivant acte reçu par Maître VANDERVELDE, notaire à Bruxelles, le vingt et un juin mil huit cent quatre-vingt, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt, sous le numéro 911, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Maître Carl OCKERMAN, notaire à Bruxelles, le huit octobre deux mille sept, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du huit novembre deux mille sept, sous le numéro 07161406.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.**

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, demeure, ou les dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer ; cette liste de présence, signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue d'une mention d'annexe signée par nous, notaire.

Les procurations, mentionnées en ladite liste de présence demeureront ci-annexées.

#### BUREAU.

Conformément à l'article 30 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur **DELAUNOIS** Philippe, né à Erquelines le 12 novembre 1941, demeurant à 1380 Lasne, Chemin de Couture 3A

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur **BENEGEAT** Renaud, né à Bordeaux (France), le 2 août 1953, demeurant à Paris (France), Boulevard Beaumarchais 47.

~~L'assemblée choisit comme scrutateurs~~

#### DECLARATION DU PRESIDENT.

Monsieur le président déclare :

Que la présente société fait ou a fait publiquement appel à l'épargne.

Monsieur le président expose ensuite :

#### EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. **Modification des statuts – De l'acquisition de titres propres – article 14 bis**

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFE décide d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil d'administration ; le premier alinéa de l'article 14 bis des statuts sera adapté comme suit :

*« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un maximum de dix pour cent (10%) d'actions propres de la société pour des contre-valeurs équivalentes à la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action "CFE" sur Euronext Bruxelles qui précèdent immédiatement l'acquisition, augmentée de dix pour cent (10%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum. Cette autorisation expire cinq ans après sa publication au Moniteur belge, mais peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en la matière. »*

**2. Modification des statuts – De la législation transparence – articles 11 bis, al 1,2 et 3**

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFE décide d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil d'administration ; l'article onze bis des statuts sera adapté comme suit :

Alinéa 1 :

*« Conformément à la législation en matière de transparence, toute personne physique ou morale qui acquiert, directement ou indirectement, des titres conférant le droit de vote de la société représentant le capital ou non, est tenue de notifier à la société et à la Commission Bancaire Financière et des Assurances le nombre et le pourcentage de droits de vote existants qu'elle détient à la suite de cette acquisition, lorsque les droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote atteignent une quotité de trois pour cent (3%) du total des droits de vote existants.*

*Une même notification est également obligatoire en cas de cession, directe ou indirecte, des titres conférant le droit de vote, lorsqu'à la suite de cette cession, les droits de vote retombent en dessous du seuil de trois pour cent (3 %). »*

Les alinéas 2 et 3 de l'article 11 bis seront supprimés.

**3. Modification des statuts – Du comité de rémunération –  
article 18**

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFE décide d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil d'administration ; l'article dix-huit des statuts sera complété par un nouvel alinéa 5 comme suit :

*« Le conseil d'administration peut en outre constituer en son sein un comité des nominations et des rémunérations chargé notamment d'assister le conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la nomination et à la rémunération des administrateurs et de l'administrateur délégué et de la direction. Ses autres missions éventuelles seront déterminées par le conseil d'administration. »*

**4. Modification des statuts – De la clôture du registre des actions nominatives dans les huit jours précédant l'assemblée générale – article 27, dernier alinéa**

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFE décide d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil d'administration ; l'alinéa 7 de l'article vingt-sept des statuts sera remplacé comme suit :

*« Le registre des actions nominatives est clos pendant les trois jours ouvrables qui précèdent et les trois jours ouvrables qui suivent l'assemblée générale ».*

**CONVOCATION.**

Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites dans les journaux suivants :

Moniteur Belge du 3 mars deux mille neuf.

L'Echo du 3 mars deux mille neuf.

De Tijd du 3 mars deux mille neuf.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives du 2 mars deux mille neuf, de même que les administrateurs et le

\* et un mille  
six cent quatre-  
vingt-un (6.341.681)

commissaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

**FORMALITES D'ACCES A L'ASSEMBLEE.**

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts.

Que la société faisant ou ayant fait appel public à l'épargne, les actionnaires se sont en outre conformés au Code des Sociétés.

**QUORUM DE PRESENCE.**

Que sur les treize millions nonante deux mille deux cent soixante (13.092.260) actions sans désignation de valeur actions sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit six millions trois cent quatre-vingt actions.

**ASSEMBLEE DE CARENCE**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate que la moitié du capital social n'étant pas représentée, il y a lieu de convoquer une nouvelle assemblée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

**DROITS D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers).**

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (€ 95).

La séance est levée.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite des présentes, le président, le secrétaire, les scrutateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE S.A.  
AANNEMINGSMAATSCHAPPIJ CFE N.V.  
avenue Herrmann-Debrouxlaan 40-42  
BRUXELLES 1160 BRUSSEL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE / BUITENGEWONE ALGEMENE VERGADERING

3 AVRIL 2009 – 15 H 30 / 3 APRIL 2009 – 15.30 UUR

1. Nombre d'actionnaires présents ou représentés : 22  
Aantal aandeelhouders aanwezig of vertegenwoordigd:
  
2. Nombre de titres total : 13.092.260  
Totaal aantal aandelen:
  
3. Nombre de titres déposés et représentés : 6.341.681  
Totaal aantal gedeponeerde en vertegenwoordigde aandelen:
  
4. Nombre total des voix : 6.341.681  
Totaal aantal stemmen:

*A*

*(m)*